

# COMPTE RENDU

## de la réunion ordinaire du Conseil Municipal

### de Châteauneuf-sur-Cher du 17 septembre 2021

---

L'an deux mil vingt et un le dix septembre, Nous William PELLETIER, Maire de Châteauneuf-sur-Cher, avons convoqué individuellement chacun des membres du Conseil Municipal à siéger dans la salle de réunion du Chalet, place des Promenades à Châteauneuf-sur-Cher, le dix-sept septembre deux mil vingt et un.

Le dix-sept septembre deux mil vingt et un à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Châteauneuf-sur-Cher, convoqué le dix septembre deux mil vingt et un, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Chalet, sous la présidence de Monsieur William PELLETIER Maire, dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur.

Conformément à l'article L2121-18 du code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

**Étaient présents** M. William PELLETIER, Mme Marie-Christine SOUPIZET, M. Gilles COMBAUD, Mme Ghislaine CHAPIER, M. Pascal LANDOIS, Mme Monique GENNETEAU, M. Christophe BRUNET, Mme Florence PIERRE, MM. François GAMBADE, Benoît RICHARD, Mme Sandrine LOPEZ

Compte-tenu de la situation sanitaire, le IV de l'article 6 de la Loi n°2020-1379 du 14 Novembre 2020, modifié par la loi n°2021-689 du 31 Mai 2021, prévoit, jusqu'au 30 Septembre 2021, que les organes délibérants des collectivités territoriales ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de ses membres en exercice est présent. Dans tous les cas, un membre de ces organes, commissions ou bureaux peut être porteur de deux pouvoirs.

Étaient excusés Ludovic COUTURE pouvoir à Sandrine LOPEZ, Jean-Louis BEGASSAT pouvoir à Sandrine LOPEZ, Annick FORGEAT pouvoir à François GAMBADE, Catherine MIGNARD pouvoir à Pascal LANDOIS.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Mme Sandrine LOPEZ est nommée secrétaire de séance.

La séance est ouverte à dix-huit heures trente minutes.

Le procès-verbal de la séance du 27 juillet 2021 est approuvé à l'unanimité, le conseil municipal passe à l'ordre du jour :

- 1- remplacement d'un agent en disponibilité
- 2- création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet au service technique
- 3- création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet pour le nettoyage des bâtiments communaux
- 4- convention d'occupation précaire d'un logement communal
- 5- affaires diverses

#### **1- remplacement d'un agent en disponibilité**

Monsieur le maire rappelle qu'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet est vacant depuis la mise en disponibilité pour convenance personnelle d'un agent du service technique.

Considérant qu'il est indispensable de pourvoir au remplacement pour des besoins de service, Monsieur le maire informe que Thierry TRUJILLO, ayant donné satisfaction pendant son contrat à durée déterminée pour accroissement saisonnier d'activité du 15 juin au 14 septembre 2021, est nommé stagiaire à compter du 18 septembre 2021 sur l'emploi vacant d'adjoint technique territorial à temps complet.

#### **2- création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet au service technique**

Considérant que Thierry TRUJILLO a été nommé stagiaire sur l'emploi vacant d'adjoint technique territorial à temps complet, le conseil municipal n'a pas à délibérer pour créer un nouveau poste au service technique.

### 3- création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet pour le nettoyage des bâtiments communaux

Monsieur le maire rappelle que la commune de Châteauneuf-sur-Cher dispose depuis le 6 Septembre 2021 d'une salle de sport ouverte aux écoles et aux associations locales.

Pour maintenir cette salle en état de propreté, un agent employé en qualité d'adjoint technique territorial à temps non complet (27,50/35<sup>ème</sup>) accepte d'augmenter son temps de travail pour un temps complet, afin de pouvoir effectuer cette nouvelle mission.

Le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet pour assurer le nettoyage de bâtiments communaux à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter la proposition du Maire et d'inscrire au budget les crédits correspondants, il délibérera lors d'une prochaine réunion sur la suppression du poste à temps non complet à 27h30.

### 4- convention d'occupation précaire d'un logement communal

Monsieur le maire expose au conseil municipal sa rencontre avec Père Benoît, doyen de la paroisse de Châteauneuf-sur-Cher en recherche d'un logement pour héberger un jeune couple de bénévoles qui animera pendant huit mois le Sanctuaire Notre-Dame-des-Enfants. Il propose de mettre à disposition à titre précaire et révocable le logement situé 43 rue de la Chaussée à Châteauneuf-sur-Cher, moyennant la somme de 100€ par mois hors charges.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la location à titre précaire et révocable du logement 43 rue de la Chaussée à Châteauneuf-sur-Cher, la commune percevra une redevance de 100€ par mois à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021 et pendant toute l'occupation des locaux.

### 5- affaires diverses

-Compte tenu du contexte sanitaire avec la pandémie de covid-19, des mesures barrières mises en place pour maintenir un service de restauration scolaire conforme à la réglementation, il convient de créer un **emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité** d'adjoint technique à temps non complet à raison de 11h00 par semaine soit 11/35<sup>ème</sup>, dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53 précitée. Le Maire propose à l'assemblée le recrutement, à compter du 18 septembre 2021, d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour une période allant du 18 septembre 2021 au 5 juillet 2022 inclus. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter la proposition du Maire et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

-Monsieur le maire informe que le contrat à durée déterminée de Monsieur Aymeric OLIVIER, employé au **complexe des eaux vives en remplacement d'un agent indisponible** pour raison de santé, ne sera pas renouvelé. Un bilan de saison a été demandé pour les activités du complexe des eaux vives, en dépenses et recettes pour l'année 2021. Madame PIERRE propose que le conseil municipal étudie les tarifs pratiqués au complexe des eaux vives avant que la commission communale de l'Information et de la communication travaille sur les nouveaux dépliants publicitaires et la mise à jour du site internet.

-Les propriétaires de la **parcelle cadastrée section AH n°153** sise sur le territoire de Châteauneuf-sur-Cher **voie communale de l'île** proposent à la mairie de se porter acquéreur de ce terrain d'environ 7 000 m<sup>2</sup>. Le conseil municipal décide à l'unanimité de se porter acquéreur au prix de 6 000€ plus les frais de notaire, la vente sera finalisée en 2022 pour que la dépense soit inscrite budgétairement. Un courrier à valeur d'intention d'acquisition sera adressé aux propriétaires.

-Monsieur le Maire propose de réfléchir sur l'organisation de **l'inauguration de la salle de sport**, la date du 23 octobre 2021 est avancée. L'ancien conseil municipal de Châteauneuf-sur-Cher, les partenaires financiers, les présidents d'association seront invités à l'inauguration. Après l'inauguration officielle, Madame PIERRE propose d'organiser des « portes ouvertes » pour présenter la salle de sport des promenades à la population castelneuvienne. La commission communale des fêtes et cérémonies est chargée de l'organisation de ces manifestations.

-Monsieur le Maire informe des actes de vandalisme qui ont eu lieu dans la **maison MONICAULT**. Pour faire vider les locaux, chacun est invité à communiquer le nom d'entreprises qui pourraient effectuer ce travail. Monsieur GAMBADE pense que des ouvrages littéraires peuvent être récupérés au bénéfice de la collectivité.

-Madame SOUPIZET rappelle que le 24 décembre 2020, la **Crèche de la Nativité**, composée de 14 santons en plâtre polychrome datant du dernier quart du XIXème siècle, a été restituée à la commune de Châteauneuf-sur-Cher. Après avoir exposé, le Conseil municipal décide la restauration des santons par Elodie BARBIER, conservateur-restaurateur des œuvres sculptées dont le devis s'élève à 14 170€ HT, il autorise le lancement d'une souscription publique visant à encourager le mécénat populaire et le mécénat d'entreprise en faveur de la sauvegarde du patrimoine de proximité. Monsieur le maire est autorisé à signer la convention de partenariat avec la Fondation VMF sous égide de la Fondation du Patrimoine, qui collectera les fonds via sa plateforme et s'engage à reverser les sommes ainsi recueillies en fin de travaux. Le maire est autorisé à conclure tous les actes et faire toutes les démarches utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

-La **société SNCF Réseau, propriétaire** à Châteauneuf-sur-Cher de la parcelle cadastrée AD n°141 d'une superficie de 1 539 m<sup>2</sup> comprenant une maison d'habitation de 70 m<sup>2</sup> environ, envisage de vendre ce dit bien. A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide de ne pas se porter acquéreur de la parcelle référencée ci-dessus.

-Il est proposé de réviser le **règlement intérieur du restaurant scolaire** des écoles de Châteauneuf-sur-Cher. Les conseillers municipaux sont destinataires d'une proposition de règlement, l'actuel sera adressé par courriel pour permettre à chacun de suggérer. Le conseil municipal est également invité à réfléchir sur une augmentation des tarifs de la cantine scolaire, sachant que la commune de Venesmes devra être associée dans le cadre du regroupement scolaire.

-Par courrier du 15 septembre 2021, Monsieur et Madame GIGOUT demandent s'il leur sera possible **d'acquérir une partie du domaine public communal Place du Château** à Châteauneuf-sur-Cher au cas où ils deviennent propriétaires de la propriété adjacente. Sur le principe, le conseil municipal accepte de céder la bande de terrain située entre la propriété que Monsieur et Madame GIGOUT envisagent d'acquérir et le gîte de groupe intercommunal situé place du Château. Par conséquent, la commune devra préalablement déclasser le terrain afin de l'incorporer dans son domaine privé pour le rendre aliénable et prescriptible.

-Le conseil municipal est informé du **remplacement des poteaux bois et du filet** qui empêchent les ballons de sortir du terrain de football.

-Pour donner réponse à Monsieur RICHARD sur le **module supplémentaire au skate-park**, Mme SOUPIZET informe que la dépense n'est pas encore engagée.

-Madame LOPEZ souhaite savoir quand il est prévu de réunir la commission des bâtiments, des travaux et de la sécurité pour travailler sur le **sens de circulation de la rue du Champ de Foire**.

-Madame PIERRE évoque l'**extension du réseau de vidéoprotection**, il serait opportun que la Gendarmerie Nationale établisse un rapport relatif aux lieux dits sensibles sur le territoire de Châteauneuf-sur-Cher.

-A la demande de Madame LOPEZ, Madame SOUPIZET présentera la **situation financière de la commune** lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

La séance est levée à 20h45.

William PELLETIER




Marie-Christine SOUPIZET



Gilles COMBAUD

Ghislaine CHAPIER



Pascal LANDOIS



Monique GENNETEAU



Annick FORGEAT  
absente  
pouvoir à M. GAMBADE

Catherine MIGNARD  
absente  
pouvoir à M. LANDOIS

Christophe BRUNET



François GAMBADE

Florence PIERRE

Benoît RICHARD



Jean-Louis BEGASSAT  
absent  
pouvoir à Mme LOPEZ

Sandrine LOPEZ

Ludovic COUTURE  
absent  
pouvoir à Mme LOPEZ

